



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral complémentaire DCPAT n°2021-116 du 18 août 2021 portant autorisation de changement d'exploitant et modifiant l'arrêté préfectoral DRE n° 2015-101 du 2 juin 2015 prescrivant à la société PAPREC Grand Île-de-France sise 16-24 route de la Seine à Gennevilliers des prescriptions techniques complémentaires concernant l'instauration de garanties financières.

**Le préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire,
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières,
- Vu** l'arrêté DATEDE/2 n°2010-038 en date du 5 mars 2010 autorisant la société PAPREC Chantier à exploiter un centre de tri et de transit de déchets non dangereux de chantiers et d'encombrants au 16-24 route de la Seine à Gennevilliers,
- Vu** l'arrêté DATEDE/2 n°2010-038 en date du 5 mars 2010 autorisant la société PAPREC Chantier à exploiter un centre de tri et de transit de déchets non dangereux de chantiers et d'encombrants au 15-19 route de la Seine à Gennevilliers,
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE n° 2011-120 en date du 6 juillet 2011 actant la mise à jour du classement des activités,
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire DRE n°2015-101 en date du 2 juin 2015 prescrivant à la société PAPREC Environnement IdF des prescriptions techniques complémentaires concernant l'instauration de garanties financières dans le cadre de l'extension du centre de tri et de transit de déchets non dangereux de chantiers et d'encombrants,
- Vu** l'arrêté PCI n° 2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** le courrier en date du 17 juin 2021 par lequel la société PAPREC Grand Île-de-France indique être le nouvel exploitant des installations sises 16-24 route de la Seine à Gennevilliers à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la note de madame la directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Considérant qu'en raison de son classement au titre des rubriques 2714 et 2716 de la nomenclature des installations classées le site est soumis aux dispositions des articles L. 516-1 et R.516-1 du code de l'environnement relatives aux garanties financières,

Considérant que, conformément au point 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement, le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale,

Considérant que, conformément à l'article précité, la société PAPREC Grand Île-de-France a transmis sa demande d'autorisation de changement d'exploitant assortie d'un extrait K-bis et d'un dossier établissant ses capacités techniques et financières,

Considérant que l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire DRE n°2015-101 en date du 2 juin 2015 précité a instauré des garanties financière pour un montant de 140 878 euros TTC,

Considérant que le dernier indice Travaux Publics 01 connu est celui de mars 2021 d'une valeur de 113.5 (en base 2010),

Considérant que l'article 6 du même arrêté préfectoral complémentaire DRE n°2015-101 en date du 2 juin 2015 relatif à l'actualisation des garanties financières indique que l'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières, tous les 5 ans en appliquant la méthode d'actualisation précisée à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 au montant de référence pour la période considérée à savoir la valeur datée du dernier indice public TP01 et la valeur du taux de TVA en vigueur,

Considérant que le montant actualisé des garanties financières de 151 433.64 euros,

Considérant que madame la directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEAT d'Ile-de-France, dans sa note en date du 19 juillet 2021 précitée, rappelle que, conformément à l'article R.516-1 du code de l'environnement, la consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Hauts-de-Seine (CODERST) n'est pas imposée,

Considérant qu'il convient de garantir les intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Champ d'application

La société PAPREC Grand Île-de-France, dont le siège social est sis 7 rue du Docteur Lancereaux à Paris (75008), représentée par son président, est autorisée à succéder à la société PAPREC Chantier dans l'exploitation du centre de tri et transit de déchets non dangereux de chantiers et d'encombrants, sis 16-24, route de la Seine à Gennevilliers, à compter du 18 juin 2021.

Elle est tenue de conformer aux dispositions réglementaires applicables au site.

Article 2 : Arrêtés préfectoraux encadrant le site au 16-24, route de la Seine à Gennevilliers

Les arrêtés préfectoraux encadrant l'exploitation du site sis 16-24 route de la Seine à Gennevilliers et qui devront être respectés en application de l'article 1 sont les suivants :

- arrêté préfectoral complémentaire DRE n°2015-101 en date du 2 juin 2015 prescrivant à la société PAPREC Environnement IdF des prescriptions techniques complémentaires concernant l'instauration de garanties financières dans le cadre de l'extension du centre de tri et de transit de déchets non dangereux de chantiers et d'encombrants.

Article 3 : Garanties financières

Article 3.1

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité n°2015-101 du 2 juin 2015 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Montant des garanties financières :

Le montant total des garanties financières à constituer s'élève à 151 433,64 € TTC.

Il a été fixé selon la méthode forfaitaire définie dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières, en prenant en compte l'indice TP01 de mars 2021 d'une valeur de 113,5 (en base 2010) et un taux de TVA de 20%. »

Article 3.2

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral précité n°2015-101 du 2 juin 2015 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Délai de constitution des garanties financières :

Les garanties financières doivent être constituées au plus tard quinze jours après la publication du présent arrêté.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Notification

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 6 : Publication

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

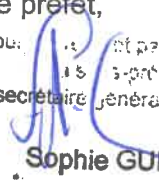
Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Gennevilliers, madame la directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour :  et par délégation
le secrétaire général adjoint
Sophie GUIROY